

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-040-18805/25/BM

■ Présentation des rapports d'activité 2024 des délégataires de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains de Marseille, Cassis, La Ciotat, Aubagne, Aix-en-Provence et Salon-de-Provence

149275

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « réalisation et gestion des aires et parcs de stationnement » répartis sur son territoire.

Dans ce cadre, elle gère 17 contrats de délégation de service public concernant l'exploitation de 32 parcs de stationnement. Il s'agit des parkings concédés aux sociétés :

- INDIGO :

- Parkings Castellane, Charles de Gaulle, Jean Jaurès, Préfecture, République, Phocéens, Vieux-Port MUCEM et Estienne d'Orves à Marseille ;
- Parkings Centre et Vieux-Port à La Ciotat ;
- Parkings Empéri et Portail Coucou à Salon de Provence (ancien et nouveau contrats).

- QPARK :

- Parkings Monthyon, Baret Saint-Ferréol, Cours Julien, Gambetta, Corderie (ancien contrat), Blancarde, Timone, Les Docks, Espercieux, Vallier et Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille ;
- Parking 8 Mai 1945 à Aubagne.

- EFFIA :

- Parkings Monthyon, Baret Saint-Ferréol, Cours Julien, Gambetta, Corderie (nouveau contrat) à Marseille ;

- SAGS (filiale de QPARK) :

- Parkings Verdun et Port de plaisance à La Ciotat.

- INTERPARKING :

- Parkings Mimosas, Viguerie, Daudet, Madie et Bestouan à Cassis.

- SEMEPA :

- Parking Rotonde à Aix-en-Provence.

Ainsi, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires remettent chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service pour chaque contrat ainsi que les données financières s'y rapportant.

Les rapports des délégataires ont fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains présentée en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui rend un avis pour chacun des rapports.

Un tableau de synthèse contenant les principaux éléments tirés des rapports d'activité est joint à la présente délibération.

L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202101DSP et son avenant concernant l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202106DSP et son avenant concernant l'exploitation des parcs de stationnement Docks et Espercieux à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202107DSP et son avenant concernant l'exploitation des parcs de stationnement République et Phocéens à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202108DSP concernant l'exploitation des parcs de stationnement Blancharde et Timone à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202302DSP et son avenant concernant l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Madie et Bestouan à Cassis ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202416DSP concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret Saint-Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon à Marseille (nouveau contrat) ;
- Le contrat de délégation de service public n°Z202417DSP concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou à Salon de Provence (nouveau contrat) ;
- Le contrat de délégation de service public n°2019/04 et ses 2 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°08/024 et ses 3 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement Vallier à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°09/149 et ses 7 avenants concernant l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port MUCEM à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°91/354 et ses 6 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret Saint-Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon à Marseille arrivé à échéance le 2 juin 2024 ;
- Le contrat de délégation de service public n°91/342 et ses 6 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°91/343 et ses 8 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Charles de Gaulle et Jean Jaurès à Marseille ;
- Le contrat de délégation de service public n°2015/160 et ses 3 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Verdun et Port de plaisance à La Ciotat ;
- Le contrat de délégation de service public n°06/123 et ses 6 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux-Port à La Ciotat ;

- Le contrat de délégation de service public et ses 8 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement 8 mai 1945, Beaumont, Centre Ancien, Marché et Potiers à Aubagne ;
- Le contrat de délégation de service public et ses 14 avenants concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou à Salon-de-Provence arrivé à échéance le 31 mai 2024 ;
- Le contrat de délégation de service public et son avenant concernant l'exploitation du parc de stationnement Rotonde à Aix-en-Provence ;
- La pièce récapitulative des rapports d'activité 2024 jointe en annexe ;
- Les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les rapports annuels de la société QPARK concernant les parkings Baret Saint-Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon (ancien contrat), Blancarde, Timone, Vieux-Port Hôtel de Ville, Docks, Espercieux et Vallier à Marseille, et 8 mai 1945 à Aubagne ;
- Les rapports annuels de la société INDIGO concernant les parkings Vieux-Port MUCEM, République, Phocéens, Estienne d'Orves, Castellane, Préfecture, Charles de Gaulle et Jean Jaurès à Marseille, Centre et Vieux-Port à La Ciotat, et Empéri et Portail Coucou à Salon-de-Provence (ancien et nouveau contrats) ;
- Le rapport annuel de la société EFFIA concernant les parkings Baret Saint-Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon (nouveau contrat) ;
- Le rapport annuel de la société INTERPARKING concernant les parkings Mimosas, Viguerie, Madie, Daudet et Bestouan à Cassis ;
- Le rapport annuel de la société SAGS concernant les parkings Verdun et Port de plaisance à La Ciotat ;
- Le rapport annuel de la SEMEPA concernant le parking Rotonde à Aix-en-Provence.

Délibère

Article unique :

Est pris acte des rapports d'activité pour l'année 2024 remis par les délégataires de service public :

- INDIGO :
 - Parkings Castellane, Charles de Gaulle, Jean Jaurès, Préfecture, République, Phocéens, Vieux-Port MUCEM et Estienne d'Orves à Marseille ;
 - Parkings Centre et Vieux-Port à La Ciotat ;
 - Parkings Empéri et Portail Coucou à Salon de Provence (ancien et nouveau contrats).
- QPARK :
 - Parkings Monthyon, Baret Saint-Ferréol, Cours Julien, Gambetta, Corderie (ancien contrat), Blancarde, Timone, Les Docks, Espercieux, Vallier et Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille ;
 - Parking 8 Mai 1945 à Aubagne.
- EFFIA :
 - Parkings Monthyon, Baret Saint-Ferréol, Cours Julien, Gambetta, Corderie (nouveau contrat) à Marseille.

- SAGS (filiale QPARK) :

- o Parkings Verdun et Port de plaisance à La Ciotat.

- INTERPARKING :

- o Parkings Mimosas, Viguerie, Daudet, Madie et Bestouan à Cassis.

- SEMEPA :

- o Parking Rotonde à Aix-en-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS